



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°239/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice du 14 juillet 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu le dossier de sécurité relatif au spectacle pyrotechnique établi par la société Eurodrop sise 37 avenue des Châlets, 94600 Choisy-le-Roi, tiré par Monsieur Claude FORGET, artificier,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des manifestations organisées sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°205/2026 du 27 mai 2026 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : Objet

Dans le cadre des festivités organisées le 14 juillet 2026, comprenant une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice, la circulation et le stationnement sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Retraite aux flambeaux

La retraite aux flambeaux se déroulera le mardi 14 juillet 2026 de 22h00 à 23h00.

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Point de départ : parc Saint Michel
- Place Lucien Boilleau, entre la rue du Général Leclerc et la rue Jean Moulin
- Rue Jean Moulin
- Avenue du Général Warabiot, entre la rue Jean Moulin et la rue Jules Hardouin Mansart
- Rue Jules Hardouin Mansart, entre l'avenue de la République et l'avenue George Sand
- Avenue George Sand, entre la rue Jules Hardouin Mansart et la rue Jack Eraste
- Rue Jack Eraste, entre l'avenue George Sand et l'avenue La Bruyère
- Avenue La Bruyère, entre la rue Jacques Eraste et l'avenue Alfred de Musset
- Avenue Alfred de Musset, entre l'avenue La Bruyère et l'avenue Edmond Rostand
- Place Pierre Brossolette
- Avenue du Château
- Rue du Général Leclerc, entre l'avenue du Château et la rue du Général Leclerc
- Rue du Général Leclerc, entre l'avenue du Général Warabiot et la place Lucien Boilleau
- Point d'arrivée : parc Saint Michel

Le parcours pourra être adapté par les services municipaux ou les forces de l'ordre en cas de nécessité liée à la sécurité.

Article 4 : Circulation pendant la retraite aux flambeaux

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le cortège ainsi qu'aux intersections permettant son passage, pendant la durée de la manifestation, ainsi que les avenues Marcel Telotte et des Marronniers.

L'accès restera autorisé aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie et aux véhicules participant à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Périmètre de sécurité

L'encadrement du défilé sera assuré par des agents ASVP de la Police municipale :

- La voiture Delahaye précédera le cortège
- ASVP le fermeront

Article 6 : Feu d'artifice

Le feu d'artifice sera tiré le mardi 14 juillet 2026 à 23h15 (horaire donné à titre indicatif et susceptible d'être modifié en fonction des aléas météo depuis le parc Saint Michel

Le spectacle sera réalisé par la société Eurodrop - Nom de l'artificier : M. Claude FORGET - conformément au dossier de sécurité transmis à la commune.

Article 7 : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la zone de tir du feu d'artifice conformément aux prescriptions techniques figurant dans le dossier de sécurité.

L'accès et le stationnement y seront interdits à toute personne non autorisée.

Seuls les personnels habilités, les services de secours, les forces de l'ordre et les agents municipaux affectés à l'organisation pourront accéder à cette zone.

Article 8 : Fermeture des voies aux abords du feu d'artifice

Du mardi 14 juillet 2026, 18h00 au mercredi 15 juillet 2026, 2h00 : la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes sauf riverains (autorisation uniquement pour sortir du quartier), véhicules de collecte, de secours, de police et des services municipaux :

- Rue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau
- Place Lucien Boilleau
- Rue de Wissous (jusqu'à l'entrée du parc Saint Michel côté voie du Cheminet)
- Rue Barbara (à son intersection avec la rue de Wissous)

Pour la rue Barbara, les allées Mano Solo, Alain Bashung, Claude Nougaro et Henri Salvador, la circulation se fera obligatoirement vers la rue de l'Eglise.

Article 9 : Stationnement

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le stationnement sera interdit sur les parkings concernés par la retraite aux flambeaux et les dispositifs de sécurité du feu d'artifice :

- Mairie
- Espace Pierre Amoyal
- Place Lucien Boilleau côté Coccinelle et boulangerie
- Espace Saint Michel, sauf ceux en lien avec l'organisation de l'évènement
- Rue de Wissous jusqu'à la hauteur de la déchèterie, sise voie du Cheminet

Tout stationnement de véhicules sur ces parkings sera interdit, du mardi 14 juillet 2026, 18h00 au mercredi 15 juillet 2026, 2h00.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 10 - Sécurité

L'accès au parc Saint Michel sera fermé côté voie du Cheminet et rue de Wissous.

L'accès piéton, cycliste et tout type de véhicules motorisés, sauf véhicules de secours, de police, des services municipaux et ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sera interdit voie du Cheminet (du cimetière jusqu'à la hauteur de la déchèterie) ;

Du mardi 14 juillet 2026, 18h00 au mercredi 15 juillet 2026, 2h00.

Article 11 : Signalisation

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à la manifestation et au spectacle pyrotechnique et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS et la RATP pour information.

Fait à Morangis, le 22 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top and 'Essonne 9' at the bottom, with a central emblem featuring a seated figure and a star.**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.